

jusque-là les services des sujets qui ont déjà travaillé à cette bonne œuvre. (Art. xviii.)

En attendant la possibilité d'avoir un logement en propre
« on louera incessamment un appartement composé de
« deux grandes chambres, l'une servira pour la cuisine,
« l'autre pour loger les deux Sœurs avec une servante
« qu'on ne pourra se dispenser de leur donner... On les
« meublera de tous les meubles et ustensibles de cuisine
« nécessaires aux deux sœurs et à la servante. Il en sera fait
« tous les ans un inventaire. »

L'une de ces chambres devra aussi être pourvue d'armoires pour y fermer les approvisionnements de toute sorte. (Art. xix.)

On tâchera de procurer du travail à ceux qui n'en ont pas. On pourra mettre les jeunes enfants en apprentissage, en ayant soin « de ne les placer qu'avec des gens de bien. » (Art. xxi.)

Les assemblées mensuelles seront suspendues en septembre et en octobre « plusieurs dames ayant biens de campagne, et étant dans l'obligation de s'y trouver dans ce « temps-là. »

Le jour de la Visitation, fête patronale, la Société assistera à une grand'messe que M. le curé célébrera pour attirer la protection de la Sainte-Vierge sur la Société en général et chacun de ses membres en particulier (7).

Saint-Paul, d'Ainay, où elles avaient deux maisons, et de Saint-Pierre-le-Vieux d'où elles étendaient leurs soins aux paroisses de Sainte-Croix et de Saint-Georges.

(7) Les frais de cette cérémonie, entièrement à la charge de l'œuvre se décomposaient comme suit :

72 livres, au curé.